

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2011.

L'an deux mil onze, le trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2011

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Philippe LE BERIGOT Yves BRIEL, Christophe LE MENE, Patrick DUBOIS et Madame Anne DANET, Anne BURBAN, Madame Yanne RIGUIDEL

Absents : Lionel GUILLEVIC, Ronan MERINI, Hubert O'NEILL.

Ont donné Procuration : Catherine LE ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Yanne RIGUIDEL est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 22 juillet 2011.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRALES – BUDGET PRINCIPAL

Le comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer. Ces sommes minimales représentent en majeure partie des frais de gestion. Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 433,56€ seront imputées au compte 654 du budget 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRALES – BUDGET MOUILLAGES

Le comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer. Ces sommes minimales représentent en majeure partie des frais de gestion. Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 320,09€ seront imputées au compte 654 du budget

2011.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- prévoit les crédits nécessaires au chapitre 65,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRALES – BUDGET MOUILLAGES

Le comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer. Ces sommes minimales représentent en majeure partie des frais de gestion. Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 320,09€ seront imputées au compte 654 du budget 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- prévoit les crédits nécessaires au chapitre 65,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 A U BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 présentée ci-dessous a pour objet d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 792,44€ :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
22		Dépenses imprévues de Fonctionnement	Charges Générales de Fonctionnement	- 434€
65	654	Créances Irrécouvrables		+ 434€

OBJET : EMISSION DE COMMANDEMENTS PAR LA TRESORERIE DE VANNES – BUDGET PRINCIPAL

Le comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer. Au vu de cet état, il est proposé d'accorder au Trésor Public de Vannes une autorisation permanente en matière de poursuite.

Les commandements à payer s'élèvent au total à 1 222,20€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : EMISSION DE COMMANDEMENTS PAR LA TRESORERIE DE VANNES- BUDGET MOUILLAGE

Le comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer. Au vu de cet

état, il est proposé d'accorder au Trésor Public de Vannes une autorisation permanente en matière de poursuite.

Les commandements à payer s'élèvent au total à 1 428,97€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :
autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : REVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Un bail commercial a été conclu le 20 mai 2011 avec la société D.D.G. (représentée par Mlle Céline FAUCILLON et M. Sylvain FERRAZ). Ce bail a pour objet la location de la boulangerie pour un loyer annuel de 12 341,40€ HT décomposé comme suit :

- 750€/par mois (d'octobre à mars)
- 1 306,90€/mois (d'avril à septembre)

A titre exceptionnel, le loyer des 6 mois d'hiver (d'octobre 2011 à mars 2012) est réduit à 600€/mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :
autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

OBJET : MODIFICATION HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Les horaires d'ouverture au public seront les suivantes :

- lundi, mardi, jeudi : 10h-12h et 14h-16h.
- mercredi et vendredi : 10h-12h.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :
autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

OBJET : REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL

M. Gildas MACHELOT est nommé titulaire au conseil portuaire du port départemental Port-Blanc/Ile aux Moines.

M. Hubert O'NEILL reste suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : TARIFS DU CAMPING :

Le camping municipal sera ouvert en 2012 : du jeudi 17 mai 2012 jusqu'à la journée du patrimoine en septembre 2012.

Les tarifs du camping municipal seront les suivants :

- Tarif adulte : 7€ (taxe de séjour incluse).
- Tarif enfant : 4€
- Saisonnier : 3,20€
- Tarif de groupe (10 personnes) : 10% de réduction à compter de la 10^{ème} personne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

-

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Maire expose la taxe d'aménagement instituée par la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010.

La taxe d'aménagement se substitue aux taxes actuelles :

- ▶ la taxe locale d'équipement (TLE),
- ▶ la TDCAUE (Taxe départementale pour le financement des CAUE)
- ▶ la TDENS (Taxe départementale des espaces naturels sensibles).

Ces taxes s'appliquent pour les opérations de construction, reconstruction, d'agrandissement, installations ou aménagements soumis à une autorisation d'urbanisme.

Fixation du taux :

Une délibération du Conseil Municipal fixe le taux. Elle doit être prise au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante. Sa durée de validité est d'1 an ; elle est reconductible d'année en année tacitement.

- a) le taux commun est compris entre 1 et 5%. Il est de 1% de droit sauf délibération contraire.
- b) Si le taux est supérieur à 5% dans certains secteurs : nécessité d'une délibération motivée en fait et en droit ; de plus, les secteurs doivent être reportés sur les annexes du PLU.
- c) Le taux peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs (si ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics).

Une note explicative sur la taxe d'aménagement est distribuée aux conseillers municipaux présents. Lors du prochain Conseil Municipal, le taux communal de ladite taxe devra être adopté.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h45.

Fait le 4 octobre 2011
Le Maire,

Jean PRESSARD

ERRATUM

Les horaires d'ouverture annoncés dans le compte-rendu du conseil sont erronés, les heures d'ouverture au public sont :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	10 H - 12 H	14 H - 16 H 30
MARDI	10 H - 12 H	14 H - 16 H 30
MERCREDI	10 H - 12 H	FERME
JEUDI	10 H - 12 H	14 H - 16 H 30
VENDREDI	10 H - 12 H	FERME
SAMEDI	10 H - 12 H	FERME